

TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

- 1° le conseil d'arrondissement, lors de sa séance extraordinaire du 16 décembre 2013, a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2013-14)*;
- 2° ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt pour un terme de 10 ans et sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 3° les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
- 4° le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour ce règlement est de 1807;
- 5° si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- 6° ce règlement peut être consulté au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, à compter de la parution de cet avis;
- 7° les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement, à l'adresse mentionnée ci-dessous, le lundi 27 janvier 2014, à 9 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Lieu : Bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, bureau 120

Dates : Les 21, 22 et 23 janvier 2014

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption, soit le **16 décembre 2013**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :
 - 1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et depuis au moins six mois au Québec, qui :
 - est majeure;
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas en curatelle; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
 - 2° être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :
 - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
 - et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **16 décembre 2013** :

- 1° être majeure;
 - 2° être de citoyenneté canadienne;
 - 3° ne pas être en curatelle; et
 - 4° n'être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
- c) Les copropriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant par le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - d) Les occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant par le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer les registres, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie et une preuve de résidence;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS : 514 872-2641

Donné à Montréal, le 9 janvier 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx